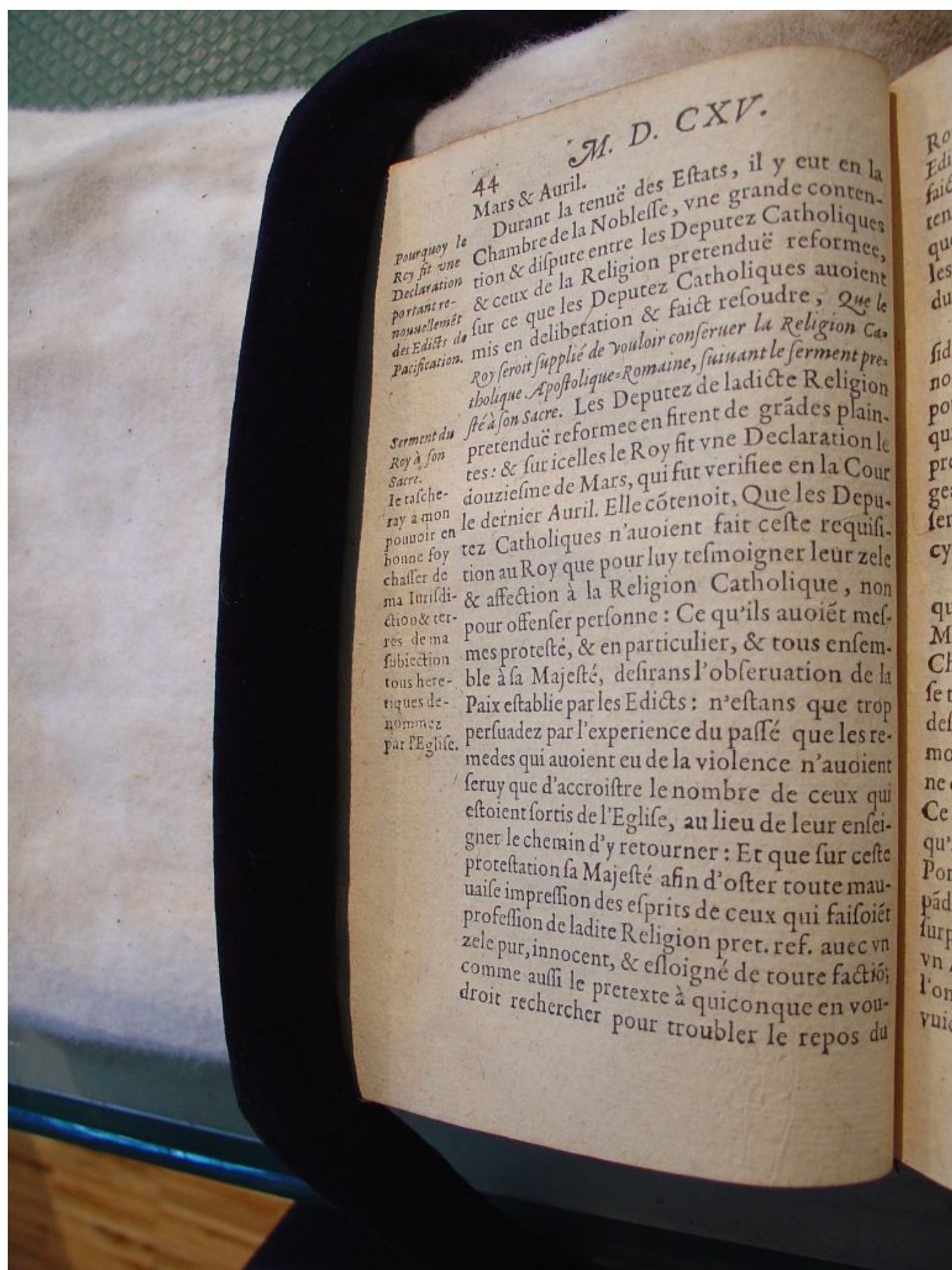


1615_044.jpg



44
Pourquoy le
Roy fit vne
Declaration
portant re-
nouueller
des Edicts de
Pacification.

Serment du
Roy à son
Sacre.
Je tache-
ray à mon
pouuoir en
bonne foy
chasser de
ma Iurisdic-
tion & ter-
res de ma
subiection
tous here-
tiques de-
nommez
par l'Eglise.

M. D. CXV.

Mars & Aueil.
Durant la tenuë des Estats, il y eut en la
Chambre de la Noblesse, vne grande conten-
tion & dispute entre les Deputez Catholiques
& ceux de la Religion pretendue reformee,
sur ce que les Deputez Catholiques auoient
mis en deliberation & faict resoudre, Que le
Roy seroit supplié de vouloir conseruer la Religion Ca-
tholique Apostolique Romaine, suivant le serment pre-
ste à son Sacre. Les Deputez de ladicte Religion
pretendue reformee en firent de grâdes plain-
tes: & sur icelles le Roy fit vne Declaration le
douzième de Mars, qui fut verifiée en la Cour
le dernier Aueil. Elle cōtenoit, Que les Depu-
tez Catholiques n'auoient fait ceste requisi-
tion au Roy que pour luy tesmoigner leur zele
& affection à la Religion Catholique, non
pour offenser personne: Ce qu'ils auoient mes-
mes protesté, & en particulier, & tous ensen-
ble à sa Majesté, desirans l'observation de la
Paix establie par les Edicts: n'estans que trop
persuadez par l'experience du passé que les re-
medes qui auoient eu de la violence n'auoient
seruy que d'accroistre le nombre de ceux qui
estoint sortis de l'Eglise, au lieu de leur ensei-
gner le chemin d'y retourner: Et que sur ceste
protestation sa Majesté afin d'oster toute mau-
uaise impression des esprits de ceux qui faisoient
profession de ladite Religion pret. ref. avec vn
zele pur, innocent, & esloigné de toute factiō;
comme aussi le pretexte à quiconque en vou-
droit rechercher pour troubler le repos du

Roy
Edic
faic
ten
que
les
du
sid
non
pou
qui
pre
gea
ten
cy

qu
Ma
Ch
se
des
mo
ne
Ce
qu
Por
padi
surp
vn
l'on
vuid

1615_045.jpg

Histoire de nostre temps. 45

Royaume, Declaroit & vouloit que tous les Edicts, Declarations, & Articles particuliers faicts en faueur de ceux de ladite Religion pretendue reformee, tant par le feu Roy son pere, que par luy, fussent gardez inuiolablement: & les contreuuenans punis comme perturbateurs du repos public.

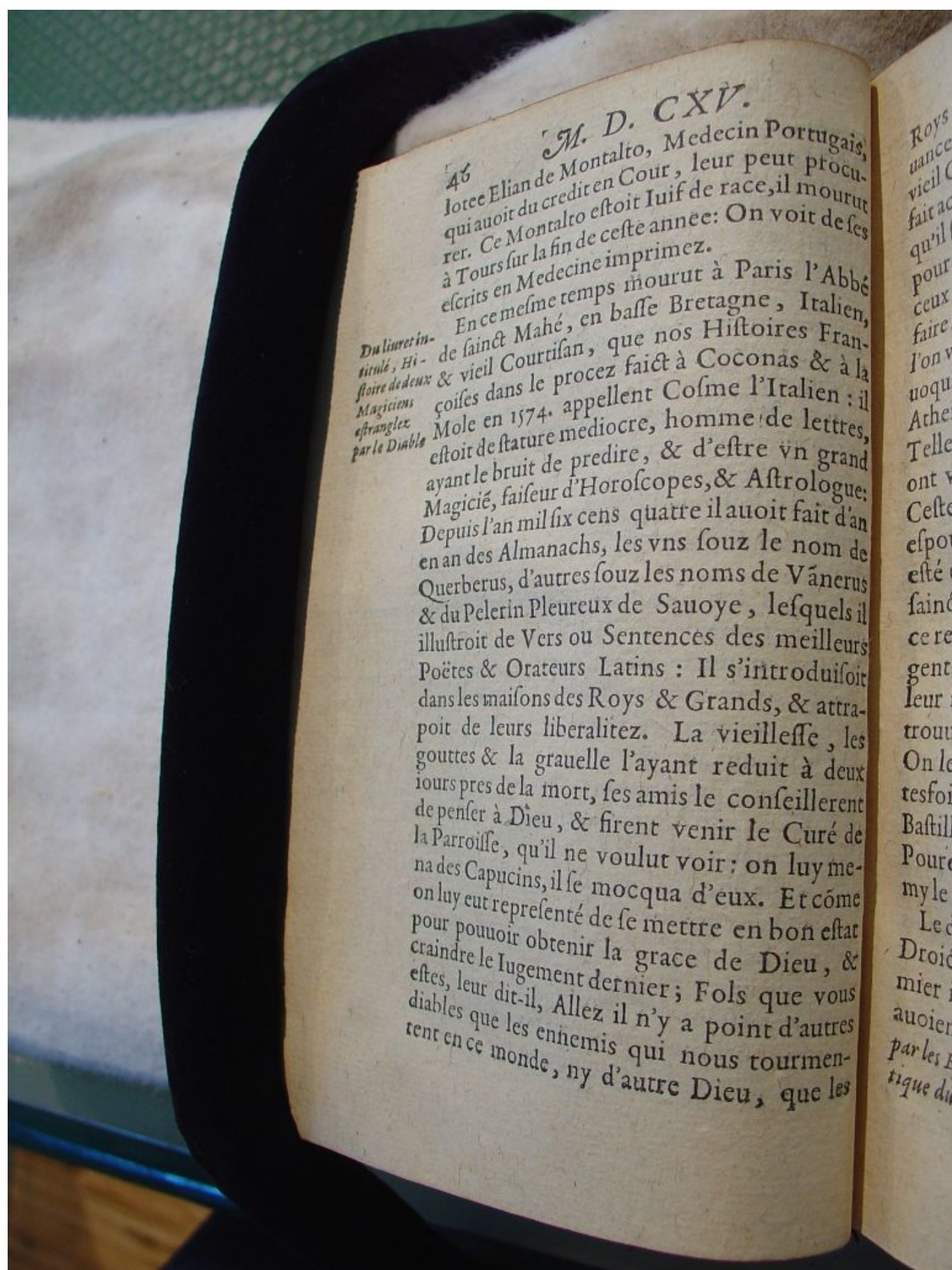
Les Agents de ceux de ceste Religion qui resident en Cour, ayans supplié le Roy de leur nommer le lieu où se tiendrait l'Assemblée pour y estre esleu de nouueaux Agents, Ce qui se faict de trois ans en trois ans, Ils eurent premierement Breuet pour s'assembler à Gergeau: Mais depuis le lieu fut changé, & l'Assemblée se tint à Grenoble, comme il sera dit cy apres.

*Assemblée
de ceux de la
Religion
pret. reformee
indictée à
Gergeau.*

Le 23. d'Auril, par Lettres patentes du Roy, qui furent veriffiees en Parlement le 10. May, sa Majesté en imitant ses predecesseurs Roys tres-Chrestiens, fit commandement à tous Iuifs qui se trouueroient estre venus en son Royaume, desguisez ou autrement, de vuidier dans vn mois apres la publication de ses Lettres, sur peine de la vie, & de confiscation de leurs biens. Ce Commandement fut renouuellé, sur l'aduis qu'il y eut que quelques Iuifs yssus de ceux de Portugal & venus de Holande se vouloiēt res-pandre & habiter à Paris: mesmes il y en eut de surpris en vne maison qui auoiēt faict preparer vn Agneau selon la Pasque Iudaïque, lesquels l'on meit prisonniers; & leur fut enjoinct de vuidier le Royaume: quelque faueur que Phi-

*Commande-
ment à tous
Iuifs & au-
tres faisant
profession &
exercice du
Iudaïsme de
vuidier de la
France.*

1615_046.jpg



1615_047.jpg

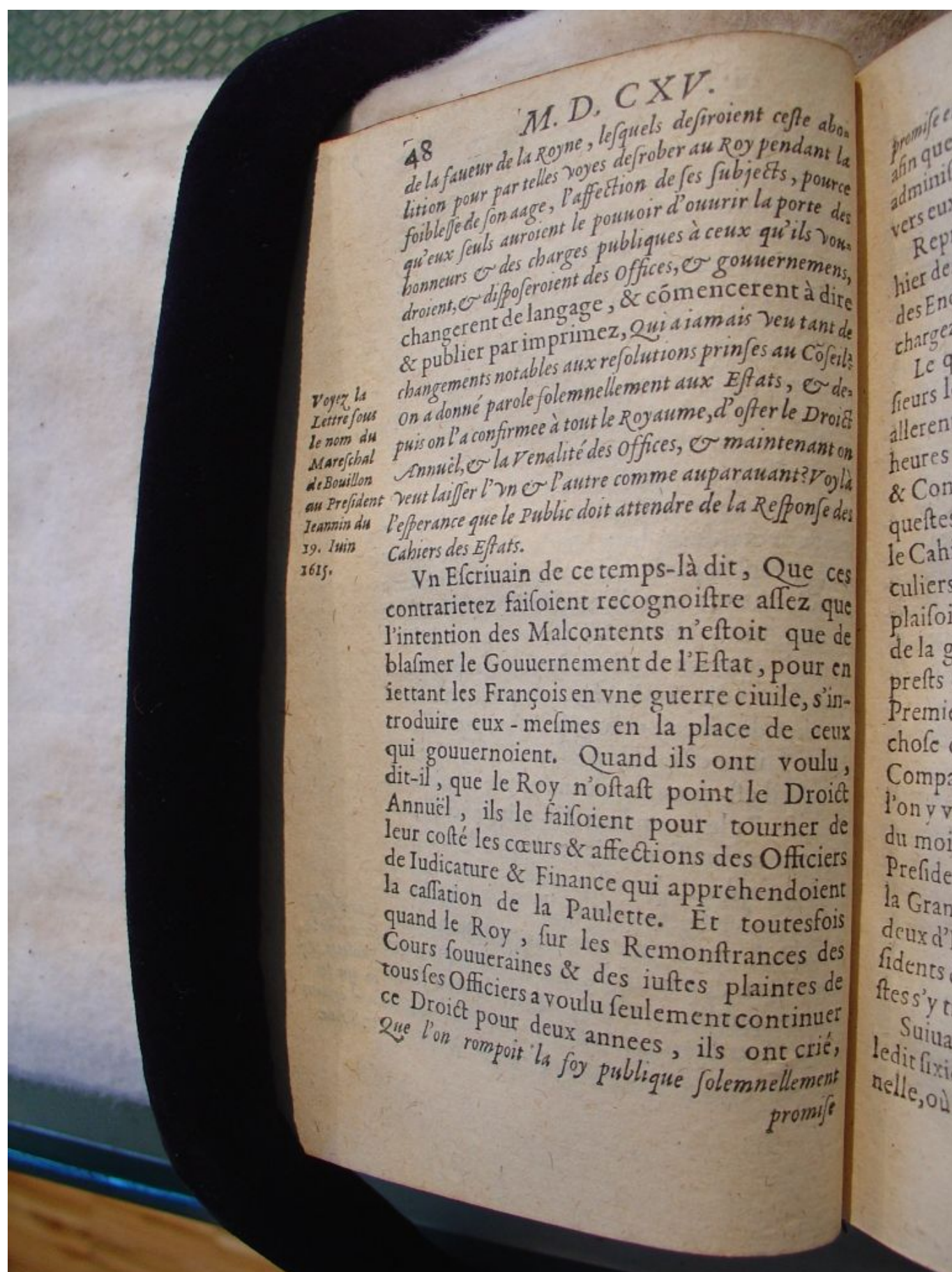
Histoire de nostre temps. 47

Roy & Princes, qui seuls nous peuuent ad-
 uancer & faire du bien. Ainsi mourut Athee ce
 vieil Courtisan Italien, Cosme, qui auoit iadis
 fait accroire à la Mole, & à plusieurs autres,
 qu'il scauoit faire des images de cire, les vnes
 pour faire rendre des femmes amoureuses de
 ceux qui les recherchoient, & les autres pour
 faire mourir en langueur telles personnes que
 l'on voudroit, en prononçant leurs noms & in-
 uoquant certains Démons: Et toutesfois cest
 Atheiste ne croyoit pas qu'il y eust des diables.
 Telles gens finissent tousiours leur vie cōme ils
 ont veſcu, quelque voirie est leur ſepulchre.
 Ceste mort produit vn liure intitulé, Histoire
 espouventable de deux Magiciens qui auoient
 esté eſtraglez par le diable dās Paris la ſemaine
 ſaincte. Le premier de ces deux Magiciēſ eſtoit
 ce renommé affronteur Ceſar, qui a tiré de l'ar-
 gent de tous les Curieux de ſon temps, pour
 leur faire voir des diables, ou pour leur faire
 trouuer des threſors & puis s'eſt moqué d'eux.
 On le faiſoit eſtranglé par ſon diable, & tou-
 tesfois il eſt encores viuant priſonnier dans la
 Baſtille. Et le ſecond cēt Abbé de ſainct Mahé.
 Pourquoi lon fit courir ces deux hiſtoires par-
 my le peuple, il ſ'en eſt parlé diuerſement.

Le dix-huietiēſme May, le Roy reſtablit le
 Droit Annuel, ou la Paulette, iuſques au pre-
 mier iour de l'an 1618. Les mal-contens, qui
 auoient publié par eſcrit, *Que la demande faiete*
par les Eſtats d'abolir la Paulette, prouenoit de la pra-
tique du Mareſchal d'Ancre, & de ceux qui auoient
en dirent.

*Du reſtabliſ-
 ſement de la
 Paulette, &
 ce que les
 Mal contens*

1615_048.jpg



1615_049.jpg

Histoire de nostre temps. 49

promise en l'Assemblée des Estats; pourquoy cela? afin que tout le peuple print en haine ceux qui administroient l'Estat, & tournaist son affection vers eux qui en desiroient manier le timon.

Reprenons le fil du discours touchant le Cahier des Remonstrances au Roy que Messieurs des Enquestes du Parlement de Paris s'estoient chargez de dresser.

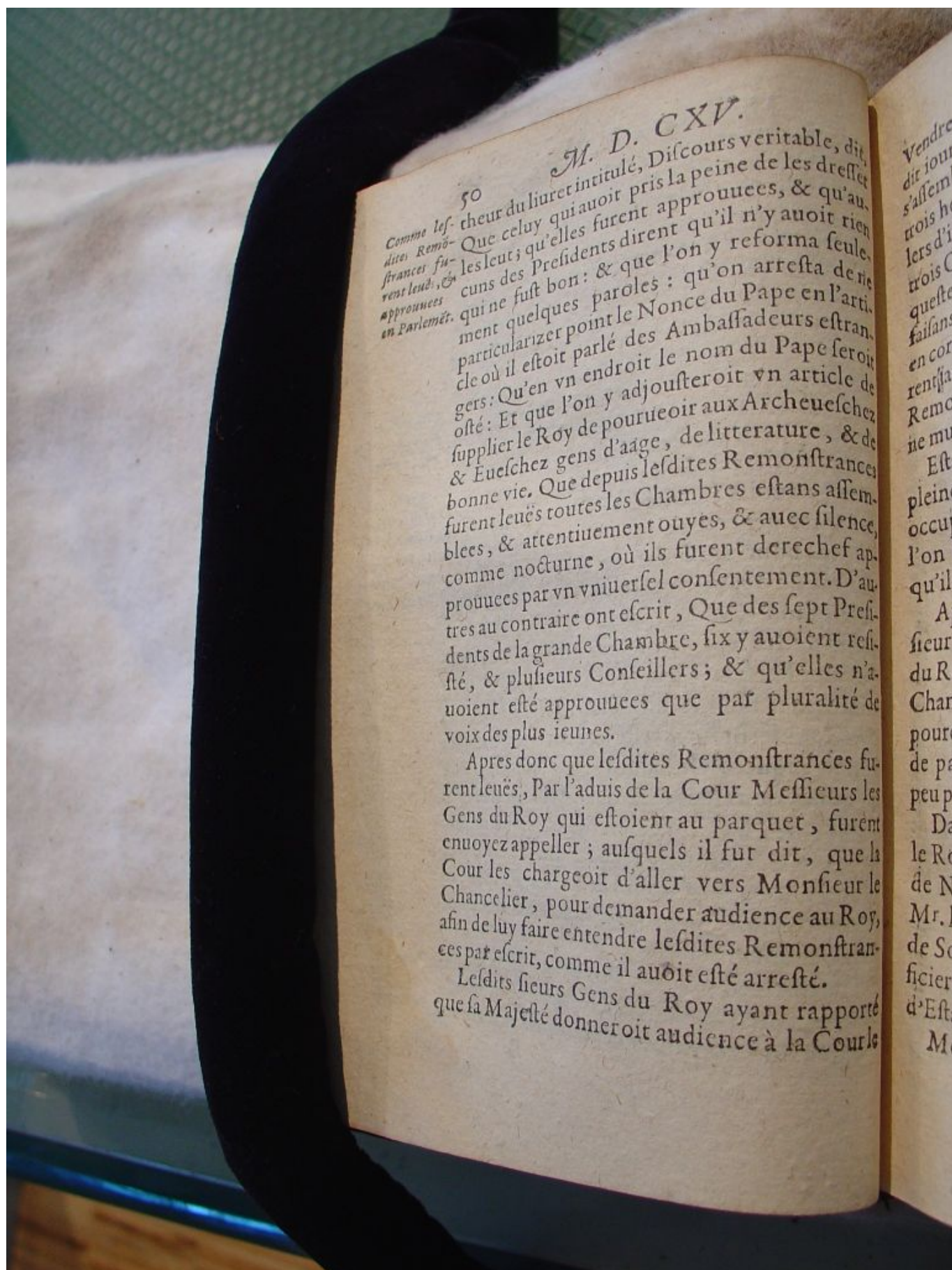
Le quatriesme iour de May, deux de Messieurs les Conseillers des Enquestes Deputez, allerent en la grande Chambre sur les neuf heures, pour aduertir Messieurs les Presidents & Conseillers d'icelle; que Messieurs des Enquestes auoient dressé les Remonstrances, ou le Cahier general de tous les memoires particuliers pour presenter au Roy: que s'il leur plaisoit de deputer quelques-uns de Messieurs de la grand'-Chambre pour les voir, ils estoient prests de les leur communiquer. Monsieur le Premier President leur fit responce, que c'estoit chose qu'il failloit faire selon l'intention de la Compagnie: Et fut arresté à l'heure mesme que l'on y vacqueroit le Samedi ensuiuant, sixiesme du mois, de releuee, & que Messieurs les sept Presidents, six Conseillers des plus anciens de la Grand'-Chambre, sçauoir quatre laics, & deux d'Eglise; Avec douze de Messieurs les Presidents & Conseillers des Enquestes & Requestes s'y trouueroient.

Suiuant cest arresté, ils s'assemblerent tous ledit sixiesme May dans la Chambre de la Tour-nelle, où les Remonstrances furent leuës. L'Au-

D

*Cōtinuation
de ce qui se
passa au par-
lement sur
l'arresté de
dresser des
Remonstrā-
ces par escrit
pour presen-
ter au Roy.*

1615_050.jpg



1615_051.jpg

Histoire de nostre temps. 51

Vendredy prochain 22. dudit mois de May, Le-
dit iour sur les deux heures de releuee la Cour
s'assemble dans la grand'-Chambre: & sur les
trois heures; six Presidents & douze Conseil-
lers d'icelle grand'-Chambre, vn President &
trois Conseillers de chacune Chambre des En-
questes & Requestes, avec les G^s du Roy, tous
faisans nombre d'environ quarante, mōterent
en corroces dans la Cour du Palais, & de là alle-
rent au Louure pour presenter au Roy lesdites
Remonstrances par escrit. Ils furent suivis d'une
multitude de peuple.

*Le Parlemēt
va au Louure
presenter au
Roy ses Re-
monstrances
par escrit.*

Estans arriuez au Louure, où la Cour estoit
pleine de monde, & les montees & fenestres
occupees, ils furent conduits en la salle basse où
l'on fait reposer les Ambassadeurs auparauant
qu'ils se presentent au Roy pour auoir audiēce.

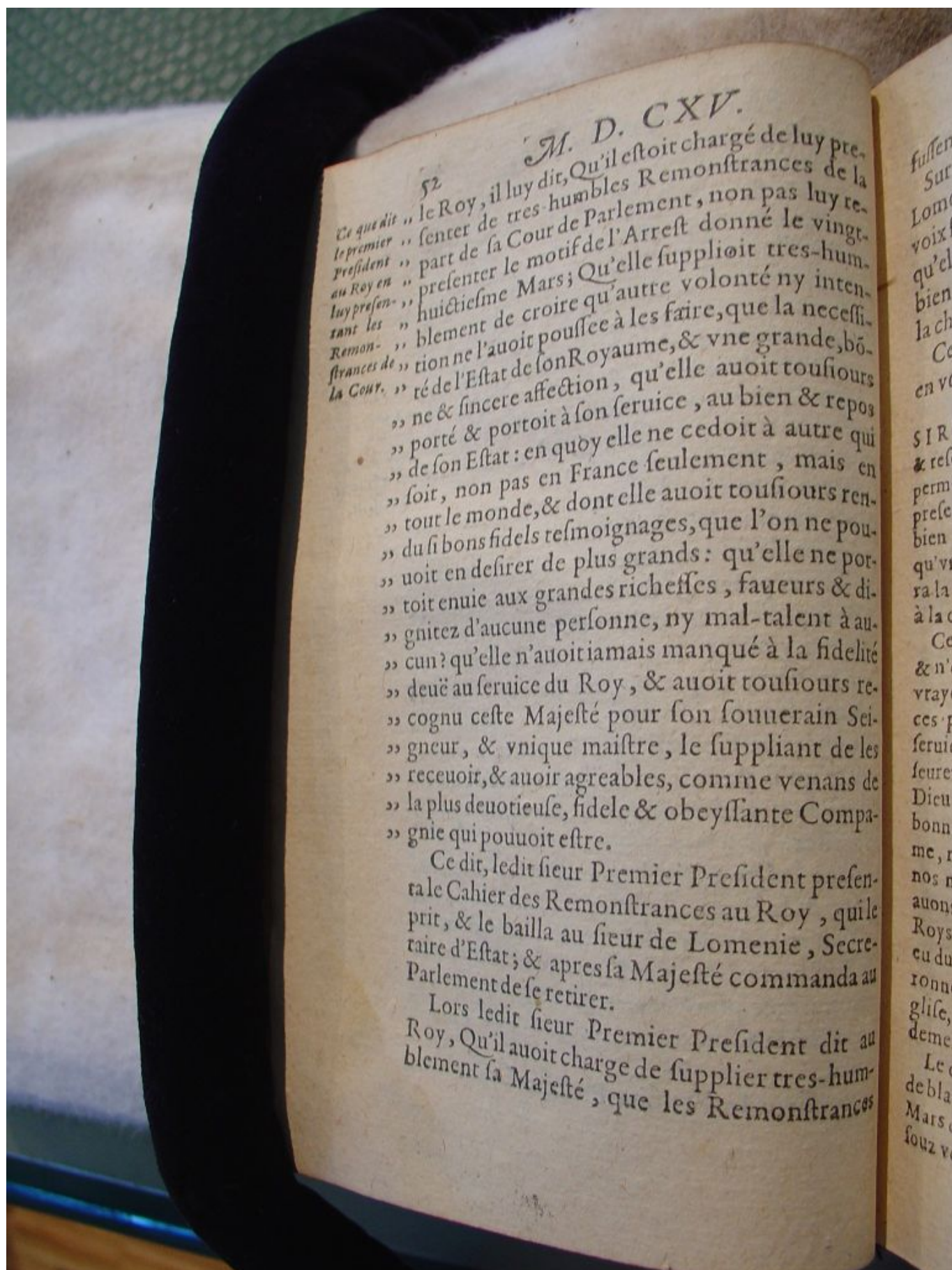
Après y auoir attendu vne demie heure, le
sieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps
du Roy, les vint trouuer, & les conduit en la
Chambre du Conseil, par la petite montee,
pource qu'il y auoit vne telle quantité de mon-
de par la grande, que mal-aisément on y eust
peu passer.

Dans ladite Chambre du Conseil estoient,
le Roy & la Royne, assistez des Ducs de Guise,
de Neuers, de Vendosme, & d'Espernon, de
Mr. le Chancelier, des Mareschaux d'Ancre &
de Souuéré; & plusieurs autres Seigneurs & Of-
ficiers de la Coutonne, & autres du Conseil
d'Estat.

Monseigneur le Premier President ayant salué

D ij

1615_052.jpg



1615_053.jpg

Histoire de nostre temps.

53

fussent leuës presentement.

Sur ce le Roy commanda au fils dudit sieur de Lomenie de les lire, ce qu'il fit, & les leut d'une voix fort intelligible, & si bien & distinctement, qu'elles furent attentiuement escoutees, & fort bien entendues de tous ceux qui estoient dans la chambre.

Ces remonstrances ont depuis esté imprimees; en voicy la teneur.

SIRE, Vostre Cour de Parlement d'un commun vœu & resolution supplie humblement vostre Maiesté luy permettre qu'avec tout respect & humilité elle luy presente ce qu'elle a iugé estre de son seruice, & du bien vniuersel de son Estat: aussi à ceste confiance, qu'un bon & iuste Roy, comme vous, ne desdaignera la voix de la verité tousiours salutaire & importante à la conseruation & affermisement de son sceptre.

*Remonstrances
presentees
au Roy, par
le Parlement
de Paris, le
22. May.*

Ceux qui n'ont establisement que par le desordre, & n'estiment rien de si contraire à leurs desseins que la vraye cognoissance du mal, ont recherché tant d'artifices pour rendre suspectes nos sincerres intentions au seruice de vostre Maiesté, que sans les tesmoignages asseurez qu'elle nous donne des graces singulieres que Dieu luy a departies: Et la Royne vostre mere de ses bonnes & saintes affections au bien de vostre Royaume, nous aurions perdu toute esperance de remede à nos maux, puis que la fidelle obeysance que nous auons tousiours renduë aux sacrees personnes de nos Roys, & le soin particulier que nous auons tousiours eu du salut de vostre Estat, & droicts de vostre Couronne, vous ont esté representez pour schisme en l'Eglise, desobeyssance & contrauention à vos commandemens.

Le coup qu'ils ont frapé depuis quelques iours a esté de blasmer à vostre Maiesté l'arrest interuenu le 28. de Mars dernier, par lequel vostre Parlemēt auroit arresté souz vostre bon plaisir, Que les Princes, Ducs, Pairs, &

*L'origine des
plaintes du
Parlement.*

D iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan